

L'an deux mille vingt-six, vendredi 19 juin 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 juin 2026, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeblevin (12 rue des fossés de l'Ouest 89140 Villeblevin), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanche), Laventureux (Villenavotte), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Mesdames, Messieurs, Léger (Perceneige), Couturre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Cristovao (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Coutouly, Benchabane, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Sylvestre à M. Babouhot, M. Gonnet à M. Marty, Mme Cristovao à Mme Laurent, Mme Coutouly à Mme Cochenec, M. Nezonnet à Mme Sellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Avenant n°2 au contrat de rachat matière avec European Products Recycling (EPR).

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- l'avenant n°2 joint à la présente délibération ;

Considérant,

- qu'il est nécessaire d'harmoniser la fin du contrat de rachat matière avec EPR entre les différentes collectivités ayant participées au groupement de commande,
- que l'avenant n°2 permet de revoir à la hausse les recettes à percevoir par la CCYN ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au contrat de rachat matière avec European Products Recycling (EPR),
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de rachat matière avec EPR et tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Frédéric VALENTI

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 22 juin 2026 et de sa publication légale le 22 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Avenant n°2 au contrat de reprise - CC YONNE NORD -

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

.....,

représentée par, en sa qualité de Président,

étant ci-après désignée « la Collectivité »

d'une part,

ET

SAS European Product Recycling - "E.P.R.", Société par Actions Simplifiée au capital social de 76.225 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 349 016 741 R.C.S. Bobigny ayant son siège social au 40 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers et son adresse administrative au 30 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers, représentée par son Directeur Général Gérard O'NEILL, étant ci-après désignée « le Repreneur »

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Après consultation de différents opérateurs, la Collectivité, a attribué au Repreneur les prestations du Groupement de Yonne pour des démarrages tel que précisé dans le contrat nommé dans la Partie 1 - Contrat Type de reprise option fédération : l'article 6 - Durée, Suspension, Cessation.

Un contrat a ensuite été signé, comportant :

- ★ d'une part, un document nommé « conditions générales » sous forme de contrat type rédigé par la Fédération d'affiliation de la société EPR – FEDEREC, en accord avec les services de CITEO
- ★ d'autre part, un document spécifique à EPR nommé « conditions particulières » reprenant les modalités contractuelles convenues à l'issue de la consultation.

Les prix de rachat des matières sont révisés mensuellement selon une formule d'indexation basée sur des mercuriales du marché et encadré par un prix minimum garanti.

Nous constatons qu'en plus des dates de fin de contrats différents, les prix de marchés ont évolué différemment des prix déterminés en appliquant les formules de révisions contractuelles, d'une manière défavorable à la collectivité. De ce fait, nous souhaitons aligner les différentes fin de contrats et aussi augmenter le prix les prix de reprise pour les matières PCNC et plastiques concernées.

Avenant n°2 au contrat de reprise - CC YONNE NORD -

A. Objet de cet avenant

Le présent avenant a pour objet d'aligner les différents marchés sur les conditions les plus longues, soit un marché de 5 ans arrivant à échéance au 31/12/2029, hors reconductions complémentaires éventuelles liées à la possibilité de prolongation de l'agrément de CITEO.

De même, ce document acte la modification des prix de reprise des matières **fibreuses (+20€/t)**.

Enfin, une mise à jour de l'offre et des prix est à prévoir concernant les plastiques : seuls les flux **PET Clair (Q9)** et les flux **PEHD-PP** sont désormais maintenus.

B. Effets de l'avenant

Cet avenant a pour effet de modifier :

1) la date de fin du contrat

L'Article 6 - Durée, Suspension, Cessation, page 10 de Partie 1 - Contrat Type de Reprise Option Fédération est modifié de la manière suivante :

- Le présent contrat prend effet le : 01/04/2026 ;
- La durée du présent contrat : jusqu'au 28/02/2029 pour la partie ferme, pour homogénéiser les dates de fin du contrat du groupement celle-ci est prolongé afin d'atteindre la date de fin officielle de l'agrément des éco-organismes en vigueur ;
- La date d'échéance est ainsi le : 31/12/2029.

La possibilité de tacite reconduction en cas de prolongation de la durée de l'agrément des éco-organismes peut être envisagée en cas d'accord au préalable des parties engagées.

2) les conditions de reprise de la matière

L'Article 3 - Conditions Tarifaires, pages 24/25 du contrat de reprise des matières Papiers Cartons NON Complexés ainsi que l'Article 1 (Prix de reprise Minimum Garanti) et 2 (Prix de reprise calculé), page 21 du contrat de reprise des Plastiques sont modifiés de la manière décrite ci-après.

La périodicité de révision, les prix plancher ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées.

Le prix de référence à prendre en compte est réévalué en base Janvier 2026 (Nouveau Mois M0) et applicable sur les prix d'Avril 2026 comme suit :

★	PCNC 1.05	: Prix de reprise : 85,00€/t	Prix Plancher : 65,00€/t
★	PCNC 5.02	: Prix de reprise : 70,00€/t	Prix Plancher : 50,00€/t
★	1.02	: Prix de reprise : 30,00€/t	Prix Plancher : 10,00€/t
★	PET Q9	: Prix de reprise : 322,00€/t	Prix Plancher : 300,00€/t
★	Mix PE-PP	: Prix de reprise : 20,00€/t	Prix Plancher : 20,00€/t

Avenant n°2 au contrat de reprise - CC YONNE NORD -

C. Prise d'effets et durée de l'avenant

Le présent document se substitue aux autres conditions édictées dans les précédents avenants, et prend effet au 1er Avril 2026 jusqu'à la fin officielle de l'agrément de l'éco-organisme en vigueur du contrat nommé dans la Partie 1 - Contrat Type de reprise option fédération : l'article 6 - Durée, Suspension, Cessation - soit le 30/12/2029 à la date de signature de cet avenant.

D. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les différents avenants successifs ni par les présentes demeurent intégralement applicables.

Fait en deux exemplaires originaux à Aubervilliers

Le

Le Repreneur

La Collectivité

EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING

S.A.S au Capital de 76 225 Euros

349 016 741 R.C.S BOBIGNY

40 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 85 57 70 00

FR 31 349 016 741 - SIRET 349 016 741 00101

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 089-248900896-20260619-2026_104-DE

EUROPEAN PRODUCTS RECEIVING
2 A.S. on 01/01/2026
10/01/2026
10/01/2026
10/01/2026
10/01/2026
10/01/2026